



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°69-2020-196

PUBLIÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

# Sommaire

## 69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2020-12-30-006 - ARRETE PREFCTORAL portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur, à M. Laurent de JEKHOWSKY, directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône et à M. Laurent ROUSSEAU, directeur du pôle pilotage ressources, administrateur général des Finances publiques à la direction régionales des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône (2 pages)

Page 3

69-2020-12-30-005 - ARRETE PREFCTORAL portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Laurent ROUSSEAU, directeur du "pôle pilotage ressources", administrateur général des Finances publiques à la Direction régionale des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône (3 pages)

Page 6

69-2020-12-30-007 - ARRETE PREFECTORAL portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur pour la gestion de la cité administrative d'Etat de la Part Dieu à M. Laurent de JEKHOWSKY, directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône et à M. Laurent ROUSSEAU, directeur du pôle pilotage ressources, administrateur général des Finances publiques à la direction régionale des Finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône (2 pages)

Page 10

## 69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2020-12-30-006

ARRETE PREFCTORAL portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur, à M. Laurent de JEKHOWSKY, directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône et à M. Laurent ROUSSEAU, directeur du pôle pilotage ressources, administrateur général des Finances publiques à la direction régionales des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône



# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le 30 DEC 2020

Préfecture

Direction de la coordination des politiques  
interministérielles

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°**  
**portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur,**  
**à M. Laurent de JEKHOWSKY, directeur régional des Finances publiques de la région**  
**Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône et à M. Laurent ROUSSEAU, directeur**  
**du pôle pilotage ressources, administrateur général des Finances publiques**  
**à la direction régionale des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes**  
**et du département du Rhône**

***LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,***  
***PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,***  
***PRÉFET DU RHÔNE***

***Officier de la Légion d'honneur***  
***Commandeur de l'ordre national du Mérite***

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône - Mme Cécile DINDAR ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019, portant nomination de M. Laurent de JEKHOWSKY, administrateur général des Finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône ;

Vu le décret du 30 novembre 2020 affectant M. Laurent ROUSSEAU, administrateur général des Finances publiques, à la direction régionale des Finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État, à M. Laurent ROUSSEAU, directeur du pôle pilotage ressources, administrateur général des Finances publiques à la direction régionale des Finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation est donnée à M. Laurent de JEKHOWSKY, directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 2 :** Délégation est donnée à M. Laurent ROUSSEAU, directeur du pôle pilotage ressources, administrateur général des Finances publiques à la direction régionale des Finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans la limite de l'arrêté susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :** La préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône et le directeur du pôle pilotage ressources, administrateur général des Finances publiques à la direction régionale des Finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le Préfet

Pascal MAILHOS

## 69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2020-12-30-005

ARRETE PREFCTORAL portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Laurent ROUSSEAU, directeur du "pôle pilotage ressources", administrateur général des Finances publiques à la Direction régionale des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône



# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le 30 DEC 2020

Préfecture

Direction de la coordination des politiques  
interministérielles

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°  
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale  
de l'État à M. Laurent ROUSSEAU, directeur du "pôle pilotage ressources", administrateur général  
des Finances publiques à la Direction régionale des Finances publiques de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône**

***LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,  
PRÉFET DU RHÔNE***

***Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite***

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône - Mme Cécile DINDAR ;

Vu le décret du 30 novembre 2020 affectant M. Laurent ROUSSEAU, administrateur général des Finances publiques, à la Direction régionale des Finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Laurent ROUSSEAU, directeur du pôle pilotage ressources, administrateur général des Finances publiques, à l'effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône Alpes et du département du Rhône, ainsi que l'ordonnement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la Direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône Alpes et du département du Rhône ;

- recevoir les crédits des programmes suivants :
  - n° 156 "Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local"
  - n° 218 "Conduite et pilotage des politiques économique et financière"
  - n° 723 "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État"

→ procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 et 7 des programmes précités et, pour la cité administrative d'État de la Part-Dieu, sur le compte de commerce n° 907 – « opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Laurent ROUSSEAU, à l'effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction régionale des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

**Article 3 :** Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.



**Article 4 :** M. Laurent ROUSSEAU peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet du Rhône, par arrêté de délégation qui devra être transmis au préfet du Rhône aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** La préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances et le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le Préfet

Pascal MAILHOS

## 69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2020-12-30-007

**ARRETE PREFECTORAL** portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur pour la gestion de la cité administrative d'Etat de la Part Dieu à M. Laurent de JEKHOWSKY, directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône et à M. Laurent ROUSSEAU, directeur du pôle pilotage ressources, administrateur général des Finances publiques à la direction régionale des Finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône



# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le 30 DEC 2020

Préfecture

Direction de la coordination des politiques  
interministérielles

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°**  
**portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur pour la gestion de**  
**la cité administrative d'État de la Part Dieu, à M. Laurent de JEKHOWSKY, directeur**  
**régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du**  
**Rhône et à M. Laurent ROUSSEAU, directeur du pôle pilotage ressources, administrateur**  
**général des Finances publiques à la direction régionale des Finances publiques d'Auvergne-**  
**Rhône-Alpes et du département du Rhône**

***LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,***  
***PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST***  
***PRÉFET DU RHÔNE,***

***Officier de la Légion d'honneur***  
***Commandeur de l'ordre national du Mérite***

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*  
*Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019, portant nomination de M. Laurent de JEKHOWSKY, administrateur général des Finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône - Mme Cécile DINDAR ;

Vu le décret du 30 novembre 2020 affectant M. Laurent ROUSSEAU, administrateur général des Finances publiques, à la direction régionale des Finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Laurent ROUSSEAU, directeur du pôle pilotage ressources, administrateur général des Finances publiques à la direction régionale des Finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation est donnée à M. Laurent de JEKHOWSKY, directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, pour la gestion de la cité administrative d'État de la Part-Dieu, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 2 :** Délégation est donnée à M. Laurent ROUSSEAU, directeur du pôle pilotage ressources, administrateur général des Finances publiques à la direction régionale des Finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire et relevant du pouvoir adjudicateur.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** La préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur régional des Finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône et le directeur du pôle pilotage ressources, administrateur général des Finances publiques à la direction régionale des Finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le Préfet

Pascal MAILHOS